

L'affectation en 1^{re} technologique est gérée dans Affelnet-Lycée à compter de la campagne 2018 pour toutes les séries technologiques sauf STAV.

Elle concerne prioritairement les élèves inscrits en 2^{nde} GT et ayant obtenu une décision d'orientation dans la voie technologique.

L'affectation se fait sur la spécialité de chaque série.

PUBLIC CONCERNE


Public concerné :

- 2^{nde} GT
- 1^{re} technologique redoublant dans la même série
- 1^{re} GT en changement d'orientation
- 2^{nde} pro ; 1^{re} pro ; Terminale CAP ; élèves issus de la MLDS ou RFI (sous réserve d'avis favorable de la DSDEN dans le cadre d'une passerelle)


Les élèves candidats doivent constituer un dossier de demande d'affectation sur lequel ils pourront exprimer jusqu'à 4 vœux en cohérence avec la décision d'orientation définitive.

Rappel : même si les élèves peuvent formuler plusieurs vœux, y compris dans des voies d'orientation différentes, le principe régissant les procédures d'affectation est le suivant : **un seul dossier par élève.**

MODALITES ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'AFFECTATION

 **Toutes les séries technologiques (sauf STAV)** de tous les établissements sont ouvertes dans l'application Affelnet-Lycée :

- Paramétrage dans Affelnet-Lycée de la totalité des places financées par la DOS
- Édition du catalogue des vœux avant l'ouverture de l'application prévue le 07 mai 2018
- **Sécurisation des vœux en voie technologique** : édition du catalogue des vœux le 14 juin 2018. Pour les élèves non sécurisés en STI2D et STL, il est recommandé d'élargir leurs choix sur l'ensemble des spécialités de ces séries.

 Tous les élèves de 2^{nde} GT issus d'un EPLE public ayant obtenu une décision d'orientation en 1^{re} technologique doivent avoir au moins 1 vœu de saisi dans Affelnet-Lycée.

SECTORISATION

Comme pour l'affectation en 2^{nde} GT, une sectorisation pour l'affectation en 1^{re} technologique est appliquée sur la base d'un rapprochement établissement entre le lycée d'origine des élèves et le ou les lycées d'accueil définis au préalable par les DASEN.

- **Pour le département 77** : la sectorisation est départementale : rapprochement établissement d'origine des élèves avec tous les lycées du département proposant la série demandée.
- **Pour le département 93** : se référer à la fiche 19-4
- **Pour le département 94** : se référer à la fiche 19-5

⇒ Les élèves seront affectés, dans la limite des capacités d'accueil, en fonction de leur groupe de priorité d'appartenance déterminé selon l'ordre suivant :

1. Redoublant de 1^{re} techno : élève demandant la même 1^{re} techno sur le même établissement
2. **Les élèves de 2^{nde} GT issus de l'établissement d'origine et le demandant (montées pédagogiques) + les élèves issus des établissements du même secteur géographique ne dispensant pas la série demandée**
3. Les élèves emménageant et les élèves en retour secteur
4. Les élèves issus de 1^{re} G ou de 1^{re} T des autres établissements (changements d'orientation) + tous les élèves pour lesquels un avis est nécessaire : 2^{nde} pro ; 1^{re} pro ; terminale CAP ; MLDS ; RFI
5. Les élèves issus de 2^{nde} GT des autres établissements (demandes de changement d'établissement)

Particularité ⇒ une priorisation sera accordée pour les élèves issus de :

- 2^{nde} avec enseignement d'exploration création et culture design demandant une 1^{re} STD2A
- 2^{nde} spécifique hôtellerie demandant une 1^{re} STHR

CALENDRIER : Organisation de la saisie des vœux pour les EPLE

du 07 mai au 13 juin	⇒ Saisie des vœux
du 14 au 18 juin	⇒ Sécurisation en 1 ^{re} technologique Saisie des vœux complémentaires en 1 ^{re} technologique
Du 15 au 18 juin	⇒ Modification des vœux en fonction de la décision d'orientation (à l'issue des conseils de classe ou de la commission d'appel de fin de 2 ^{nde} GT)
26 juin	⇒ Tour informatisé
29 juin	⇒ Résultats de l'affectation

MODALITES ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'AJUSTEMENT
--

Ces commissions d'ajustement ont pour objectif d'affecter en 1^{re} technologique les élèves qui n'ont pu l'être à l'issue de la procédure informatisée ainsi que les élèves emménageant dans le département.

Dans chaque département, plusieurs commissions d'ajustement se tiennent :

- **Commission d'ajustement post Affelnet-Lycée** (début juillet) : permet d'affecter les élèves en attente d'affectation à l'issue du tour d'Affelnet-Lycée.
- **Commission d'ajustement de rentrée et post rentrée** : pour les élèves en attente d'affectation suite à la commission post Affelnet-Lycée et ceux ayant emménagé sur le département pendant l'été.

Avant chaque commission, les établissements d'accueil adressent au département concerné le nombre de places vacantes en 1^{re} technologique à l'issue des inscriptions des élèves, dans le respect du calendrier départemental (cf *tableau ci-dessous*).

Les élèves sont affectés, en tenant compte autant que possible, des vœux formulés et au plus proche de leur zone de résidence.

Les élèves affectés doivent impérativement procéder à leur inscription dans les délais mentionnés sur la notification d'affectation.

DPT	COMMISSIONS D'AJUSTEMENT	DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES	COMMISSIONS D'AJUSTEMENT
77	Post Affelnet-Lycée	05 juillet (12h) Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77io@ac-creteil.fr	05 juillet
	De rentrée	28 août Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77io@ac-creteil.fr	30 août
93	Post Affelnet-Lycée	05 juillet (12h) Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr	09 juillet
	De rentrée	Les places vacantes sont recensées lors de la commission d'ajustement à la DSDEN	07 septembre
	Post rentrée	17 septembre (avant 16h) Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr 1^{er} octobre (16h) Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr	18 et 19 septembre 02 et 03 octobre
94	Post Affelnet-Lycée	05 juillet Pour : ce.94desec@ac-creteil.fr	06 juillet
	De rentrée	28 août (17h) Pour : ce.94desec@ac-creteil.fr	30 août

➤ **A l'issue des commissions :**

Les DSDEN adressent **les notifications d'affectation aux représentants légaux** et informent les établissements d'origine et les CIO.

Les **établissements d'accueil contactent par téléphone** les élèves affectés dans leur établissement.

Les chefs d'établissement d'origine assurent le suivi de leurs élèves n'ayant pu obtenir une affectation dans la série sollicitée.

➤ **Pour le département de la Seine-Saint-Denis :**

- Les établissements d'origine et d'accueil peuvent aussi informer de l'affectation les représentants légaux sur la base des listes consultables sur l'espace métiers (<http://extranet.dsdn93.ac-creteil.fr/orientation-affectations>) de la DSDEN.